

SOMMAIRE

COMMUNICATION

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Composition du Bureau communautaire
2. Charte communautaire
3. Création du Conseil de Développement d'Arlysère
4. Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
5. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'Administration des Collèges et des Lycées du territoire - Modification du représentant au Collège Joseph Fontanet à Frontenex
6. Développement mutualisé d'un outil numérique de services ambitieux et innovant – Demandes de subventions

RESSOURCES HUMAINES

7. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités
8. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
9. Prestation actions sociales – Poursuite des conventions avec le CNAS, le COSI et l'Amicale du personnel des collectivités territoriales du Beaufortain
10. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général
11. Création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction
12. Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (adjoints techniques)

INSTRUCTION DES ADS

13. Poursuite du service de consultance architecturale pour les particuliers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère
14. Avenant aux conventions avec les Communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la mise à disposition du service Urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Zone des Lavanches (budget annexe) – Vente du lot n° 5 à Maître BOIRON-MONTOUX et à Maître BOUILLOUX
16. Zone de Tétrapole (budget annexe) – Vente d'un terrain à SAS Euro Dépôt Immobilier - Report de délais de construction

HALLE OLYMPIQUE

17. Organisation d'un Salon «Alpes 3D Tech» portant sur l'industrie 4.0 à la Halle Olympique début 2018

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

18. Eau et Assainissement – Appel à projet Agence de l'Eau « Gérer les compétences Eau et Assainissement au bon niveau » - Inscription du territoire
19. Déchets – Adhésion à Savoie Déchets
20. Déchets – Adhésion au SITOM Vallées du Mont-Blanc
21. GEMAPI - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au SISARC
22. GEMAPI - Etude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'Agglomération - Demande de subventions

HABITAT

23. OPH d'Ugine – Composition du Conseil d'Administration – Election des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du représentant des associations d'insertion
24. Désignation des représentants à la SEM4V
25. Val Savoie Habitat – Composition du Conseil d'Administration – Election des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du représentant des associations d'insertion
26. Gens du Voyage – Convention de financement du poste de médiation des grands passages avec les autres collectivités compétentes du Département
27. Mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique couplée à une OPAH
28. TEPOS – Convention ASDER 2017
29. Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL de la Savoie) - Octroi d'une subvention 2017
30. Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 26 janvier 2017, s'est réuni le Jeudi 2 février 2017 à 18h30, en séance publique à l'Espace multi-activités à Grésy sur Isère, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents : 71 délégués dont 2 délégués suppléants

Nombre de membres représentés : 3 délégués

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Martine	BERTHET
ALBERTVILLE	Claude	BESENVAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Yves	DUJOL
ALBERTVILLE	David	GUILLOT
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Vincent	ROLLAND
ALBERTVILLE	Valérie	ROUGERON
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Catherine	TERRAZ
ALBERTVILLE	Muriel	THEATE
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET
BEAUFORT	Nicolas	BLANC
BEAUFORT	Annick	CRESSENS

BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Bruno	KARST
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Michel	ROTA
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Georges	MEUNIER
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN
UGINE	Michel	CHEVALLIER

UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Philippe	GARZON
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	François	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
CLERY	Patrice	BLANDIN
QUEIGE	Raymond	COMBAZ

Délégués représentés :

Pascal MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Martine BERTHET
Marie-France LOMBARDI	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER

Assistaient en outre à la séance :

Délégués Suppléants : Jean-François DAVID, Patrick LATOUR, Marie-Christine DORIDANT, Xavier DESMARETS, Marie-Paule BENZONELLI, Gaël MIANO, Odette PAILLARDET

Etaient excusés :

Frédéric PALLUEL-LAFLEUR et Edouard MEUNIER

Le Conseil Communautaire a choisi **Bérénice LACOMBE** comme Secrétaire de séance.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

- **Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :**
 - ADMINISTRATION GENERALE - Délibération n°06 : Développement mutualisé d'un outil numérique de services ambitieux et innovant – Demande de subventions - rapportée par Christian RAUCAZ
- **Il est proposé de modifier l'ordre des délibérations suivantes :**
 - Les délibérations n°27 et 28 concernant la GEMAPI seront rapportées en n°20 et 21 dans la catégorie ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMMUNICATIONS

❖ Information sur la mise en place de la Communauté d'Agglomération

Dans la suite du dernier Conseil communautaire, l'organigramme de gouvernance générale développé par pilier (joint en annexe) a été réalisé en interne avec l'appui de collaborateurs polyvalents, il est présenté à l'Assemblée.

Parallèlement, se mettent en place les Commissions opérationnelles. A ce propos, **M. le Président** invite ses collègues à rester indulgent avec les services quant aux délais de mise en place de ces commissions, d'envoi de comptes rendus : les services doivent en effet faire face à un volume singulier d'opérations administratives et de mise en place propre à la fusion, auquel s'ajoute celui de la mise en place d'une nouvelle organisation tout en maintenant la proximité dans les territoires et en intégrant progressivement les équipes. Néanmoins, chaque Commission opérationnelle est suivie par un collaborateur référent chargé de coordonner les techniciens du territoire et à la disposition des élus.

Il précise également que les comptes rendus des Conseils communautaires sont transmis à l'ensemble des Maires et Mairies, chacun étant invité à les diffuser le plus largement possible auprès de tous les Conseillers Municipaux, qu'ils soient membres des ateliers ou non bien sûr. Ces modalités de diffusion sont provisoires et dans l'attente de la réalisation du site internet qui devrait voir le jour ces prochains mois et sera doté d'un extranet qui devrait faciliter le travail et l'information en temps réel et de tous.

Pour les services, l'ensemble des collaborateurs sous les directives de l'équipe de Direction pilotée par Sylviane CHEMELLE travaillent à définir et décliner l'organisation tout en maintenant la meilleure continuité des services possibles. Les nouveaux organigrammes ne pourront être publiés qu'après présentation aux instances paritaires comme le prévoit la réglementation. Dans l'attente, un document « annuaire » des référents territoriaux et transversaux est en cours d'élaboration et va être diffusé prochainement.

M. le Président se félicite que le premier challenge, à savoir procéder au versement des salaires des 253 collaborateurs de la Communauté d'Agglomération dont les paies ont nécessairement dû être centralisées avec l'appui des collaborateurs des quatre territoires, ait été relevé avec succès, et ce avec la collaboration très constructive et efficace des services de l'Etat dont la DDFIP et la Trésorerie. **M. le Président** en remercie tant les services de la Communauté d'Agglomération que ceux de la Trésorerie d'Albertville qui ont fait preuve d'une implication sans faille.

Un point a été fait avec le Sous-Préfet et les principaux collaborateurs des services de l'Etat. Le démarrage de la Communauté d'Agglomération est satisfaisant, la première étape de fusion est franchie mais il reste beaucoup à faire, d'autant que les nouvelles compétences nécessitent d'agir tout à la fois sur une stabilisation de l'existant que sur la préparation de la prise de nouvelles compétences.

L'enjeu des prochaines semaines consiste en le vote des budgets et de la fiscalité de la Communauté et de ses communes membres. A ce titre, **M. le Président** souligne que les collectivités vont prendre des décisions d'importance majeure nécessitant une approche collective fondée sur l'intérêt général. Il s'agit, en cette année de fusion et sans évolution des compétences exercées par nos collectivités, de préserver tant les contribuables que les communes en proposant la neutralité fiscale.

Une réunion du Bureau élargi ouverte à tous les Conseillers municipaux aura lieu le Jeudi 2 mars à 18h30 à la Salle de la Pierre du Roy, réunion à laquelle Jean-Pierre Coblenz et les équipes de l'Agglomération seront présentes pour répondre à toutes les questions qui se posent encore.

M. le Président indique qu'il convient également parallèlement de s'attacher à travailler sur le second enjeu à relativement court terme pour la Communauté d'Agglomération : les harmonisations des tarifs des services, dossiers sur lesquels les Commissions opérationnelles travaillent d'ores et déjà au vu des états des lieux et des estimations.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

❖ Arrêtés de n°2017-001 à 2017-041 – Délégations de fonctions aux élus :

AD_2017_001	Délégations Martine BERTHET	de la coordination des questions ayant un impact communautaire sur le territoire des communes d'ALBERTVILLE, CEVINS, ESSERTS-BLAY, GILLY-SUR-ISERE, GRIGNON, LA BATHIE, MERCURY, MONTHION, PALLUD, ROGNAIX, SAINT-PAUL-SUR-ISERE, TOURS-EN-SAVOIE. Il lui est donné également délégation pour les affaires ayant trait à la cohésion sociale et au logement de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_002	Délégations Annick CRESSENS	de la coordination des questions d'impact communautaire sur le territoire des communes de BEAUFORT, HAUTELUCE, QUEIGE, VILLARD SUR DORON. Il lui est donné également délégation pour les affaires ayant trait à l'environnement, au développement durable, à la planification de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_003	Délégations Christiane DETRAZ	de la coordination des questions d'impact communautaire sur le territoire des communes de COHENNOZ, CREST-VOLAND, FLUMET, LA GIETTAZ, NOTRE DAME DE BELLECOMBE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE. Il lui est donné également délégation pour les dossiers ayant trait aux affaires financières, à la station essence du Val d'Arly et au chenil de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_004	Délégations Xavier TORNIER	de la coordination des questions d'impact communautaire sur le territoire des communes BONVILLARD, CLERY, FRONTENEX, GRESY SUR ISERE, MONTAILLEUR, NOTRE DAME DES MILLIERES, PLANCHERINE, SAINTE HELENE SUR ISERE, SAINT VITAL, TOUNON, VERRENS ARVEY. Il lui est donné également délégation pour les affaires ayant trait au développement économique et à l'emploi de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_005	Délégations François CANTAMESSA	de la coordination des questions d'impact communautaire sur le territoire des communes d'ALLONDAZ, CESARCHES, MARTHOD, THENESOL, UGINE, VENTHON. Il lui est donné également délégation pour les affaires concernant les services à la population et les instructions ADS de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_006	Délégations Mireille GIORIA	des équipements autres que la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère
AD_2017_007	Délégations Vincent ROLLAND	de la Halle Olympique et du développement économique en lien avec le tourisme et les nouvelles technologies de la Communauté d'Agglomération

		Arlysère.
AD_2017_008	Délégations François GAUDIN	du développement des politiques sociales en secteur rural et du contrat de ruralité de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_009	Délégations Lionel MOLLIER	des actions de transition énergétique de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_010	Délégations Christian RAUCAZ	de la gestion des ressources humaines et des affaires générales de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_011	Délégations André VAIRETTO	des questions ayant trait au logement dans la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_012	Délégations Pascale MASOERO	des équipements culturels de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_013	Délégations Philippe MOLLIER	du tourisme à la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_014	Délégations Emmanuel HUGUET	De l'agriculture et de la forêt de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_015	Délégations Michel CHEVALLIER	de la commande publique de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_016	Délégations Jean-Pierre ANDRE	de la mutualisation et l'optimisation des effectifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_017	Délégations Marie-Claude ANSANAY-ALEX	de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le secteur Nord de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_018	Délégations Gérard BLANCO	des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_019	Délégations Patrice BURDET	des transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_020	Délégations Frédéric BURNIER FRAMBORET	de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_021	Délégations Philippe GARZON	de la GEMAPI et des risques de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_022	Délégations Emmanuel LOMBARD	des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_023	Délégations Georges MEUNIER	de la collecte et du traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les communes de COHENNOZ, CREST-VOLAND, FLUMET, LA GIETTAZ, NOTRE DAME DE BELLECOMBE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE.
AD_2017_024	Délégations Elisabeth REY	de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le secteur Sud de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_025	Délégations Michel ROTA	de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_026	Délégations Daniel TAVEL	du suivi technique du développement économique de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_027	Délégations Julien BENARD	de la forêt de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_028	Délégations Hervé BERNAILLE	du numérique dans la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_029	Délégations Noel BIBOLLET	des sentiers communautaires de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_030	Délégations Nicolas BLANC	de la promotion et informations liées au tourisme à

		la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_031	Délégations Jean-François BRUGNON	du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_032	Délégations Yves DUJOL	du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_033	Délégations James DUNAND SAUTHIER	des économies d'énergie de l'éclairage public dans la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_034	Délégations Jean-Pierre FAZZARI	du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du secteur Sud de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_035	Délégations Bruno KARST	des financements et contrats de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_036	Délégations Jean-Claude LAVOINE	des économies d'énergie dans les bâtiments publics de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_037	Délégations Patrick MICHAULT	du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du secteur Nord de la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_038	Délégations Hervé MURAZ DULAURIER	de la sécurité au travail dans la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_039	Délégations Sandrine POIGNET	de l'accessibilité dans la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_040	Délégations Franck ROUBEAU	de la lecture publique dans la Communauté d'Agglomération Arlysère.
AD_2017_041	Délégations Raphael THEVENON	des dispositifs ayant trait à la sécurité/Plans Communaux de Sauvegarde.

❖ **Décision n°2017-043 – MAPA 2016-C033 - Maintenance et entretien des installations techniques**

Le marché 2016-C33 « Maintenance et entretien des installations techniques » est confié à la Société IDEX ENERGIES, domiciliée 30, allée d'Aiguebelette 73374 LE BOURGET DU LAC pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour une nouvelle période d'une année (soit 4 années au maximum). Le montant annuel des prestations est de 14 420,00 € HT.

❖ **Décision n°2017-044 - Halle Olympique – Tarifs complémentaires à la délibération n°54 du 5 janvier 2017 – Prestations diverses dans le cadre du Mondial de Hand 2017**

Les tarifs qui viennent compléter la délibération du 5 janvier 2017 pour les prestations diverses dans le cadre du Mondial de Hand 2017 à la Halle Olympique sont les suivants :

DESIGNATION	MONTANT HT
<u>Personnel</u>	
<u>Montage</u> : Prestation du 16/01/2017 : 2 riggers/accrocheurs + 7 roads + 1 crew boss	3 498.00 €
<u>Démontage</u> : Prestation du 25/01/2017 : 2 riggers/accrocheurs + 4 roads + 1 crew boss	2 574.00 €
<u>Structure et moteur</u>	6 927.47 €
Structure carrée 300 – X30V – L300 - 357 m	
45 palans électriques 1000 kg – 24 m – 4m/min	
Alimentation moteur – 20 m	
Alimentation moteur – 15 m	
Alimentation moteur – 10 m	

80 Elingues gainées – 2 m	
30 Elingues gainées – 4 m	
50 manilles Lyre – 3.5T	
Elingue gainée – Complément Halle Olympique	
Manille Lyre – 3.5T – Complément Halle Olympique	
Pendrillon 200 m	8 399.91 €
2 rouleaux coton gratte 50 ml x 2.60 m	616.00 €
6 palonniers pont 500 tri	550.0

❖ **Décisions n°2017-045, 047, 049, 051, 053, 055, 057, 059, 061, 064, 067, 068, 069, 071, 072 et 074 – Créations de régies :**

AD_2017_045	Création régie de recettes - EMD
AD_2017_047	Création régie de recettes - Chenil
AD_2017_049	Création régie de recettes - Tourisme Beaufortain
AD_2017_051	Création régie de recettes - Station de service du Val d'Arly
AD_2017_053	Création régie de recettes - Piscine de Gilly sur Isère
AD_2017_055	Création régie de recettes - Halle Olympique
AD_2017_057	Création régie de recettes - Centre Atlantis UGINE
AD_2017_059	Création régie de recettes - Micro-crèche et EAJE Val d'Arly
AD_2017_061	Création régie de recettes - Médiathèque Albertville
AD_2017_064	Création régie recettes - Médiathèque UGINE
AD_2017_067	Création régie de recettes - siège pour documents administratifs
AD_2017_069	Création régie de recettes - siège pour Service Déchets
AD_2017_071	Modification - Création régie de recettes - Station de service du Val d'Arly
AD_2017_072	Création régie de recettes - Plan d'eau de Grignon
AD_2017_074	Création régie de recettes - Piscine de Frontenex

AUTRES COMMUNICATIONS

❖ **PLUi - POINT SUR LE RETOUR DES DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES POUR REFUS DE TRANSFERT**

M. le Président rappelle que le transfert de la compétence PLU des communes aux Communautés est prévu par la Loi ALUR. Le territoire n'est pas prêt à ce transfert, pour en acter, il est nécessaire que 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, soit avant le 27 mars 2017.

Au 1^{er} février 2017, déjà plusieurs communes ont transmises leurs délibérations s'opposant au transfert du PLU : Albertville, Bonvillard, Césarches, Crest-Voland, Grésy sur Isère, La Giétaz et Rognaix. Merci aux communes de bien vouloir faire connaître leur délibération auprès des services dès qu'elles sont rendues exécutoires.

❖ CHANGEMENT DE REPRESENTANTS A QUEIGE

M. le Président informe l'Assemblée sur les échanges de courrier avec M. Meunier, Maire de Queige quant au souhait du Conseil Municipal de Queige d'un changement de représentant de Queige au Conseil communautaire. Il rappelle que, réglementairement (article L.273 -11 du Code électoral), dans les communes de moins de 1000 habitants, le délégué communautaire est nécessairement le Maire, le 1^{er} Adjoint est suppléant. La démission d'un poste de Conseiller communautaire doit être adressée personnellement par le Maire au Président de la Communauté d'Agglomération. Des échanges de courrier sont en cours.

M. le Président salue la présence de M. Combaz qui représente ce soir la Commune de Queige au Conseil communautaire.

❖ SAVOIE 2040

M. le Président revient sur la présentation de Savoie 2040 intervenue à l'Association des Maires par les services de l'Etat le Mardi 30 janvier dernier. Tout en soulignant la richesse du travail présenté, il rappelle que la Communauté d'Agglomération Arlysère va s'engager prochainement dans une démarche de révision du SCoT. Elle prendra bien évidemment en considération les travaux réalisés mais il est essentiel que cette démarche Savoie 2040 en reste au stade de la prospective, outil d'aide à la décision des élus locaux, sans injonction aux territoires dans sa mise en œuvre. Il ne saurait s'agir d'une nouvelle Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). Un courrier sera adressé en ce sens au Service de l'Etat.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 adressé dans les Communes membres et aux Conseillers communautaires le 26 janvier 2017.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

1. Composition du Bureau communautaire

Rapporteur : M. le Président

Dans la suite de l'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents intervenue au Conseil Communautaire du 5 janvier 2017, il y lieu d'acter de la composition du Bureau et de procéder à l'élection de ses membres.

L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président « peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ».

De ce fait, au vu du schéma de gouvernance, et dans les suites des arrêtés en date du 17 janvier 2017, les délégations sont réparties comme suit :

Nom Prénom	en charge de
Martine BERTHET 1ère Vice-Présidente	- Territoire des Communes d'Albertville, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-sur-Isère, Grignon, La Bâthie, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint Paul-sur-Isère, Tours-en-Savoie - Cohésion sociale et logement
Annick CRESSENS 2ème Vice-Présidente	- Territoire des Communes de Beaufort, Hauteluze, Queige, Villard sur Doron - Environnement, développement durable, planification
Christiane DETRAZ 3ème Vice-Présidente	- Territoire des Communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Gièttaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle - Affaires financières, station essence du Val d'Arly et chenil
Xavier TORNIER 4ème Vice-Président	- Territoire des Communes Bonvillard, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Montaille, Notre Dame des Millières, Plancherine, Sainte Hélène sur Isère, Saint Vital, Tournon, Verrrens-Arvey - Développement économique et emploi
François CANTAMESSA 5ème Vice-Président	- Territoire des Communes d'Allondaz, Césarches, Marthod, Thénésol, Ugine, Venthon - Services à la population et instructions ADS
Mireille GIORIA 6ème Vice-Présidente	- Equipements autres que la Halle Olympique
Vincent ROLLAND 7ème Vice-Président	- Halle Olympique et développement économique en lien avec le tourisme et les nouvelles technologies
François GAUDIN 8ème Vice-Président	- Développement des politiques sociales en secteur rural et du contrat de ruralité
Lionel MOLLIER 9ème Vice-Président	- Actions de transition énergétique
Christian RAUCAZ 10ème Vice-Président	- Gestion des ressources humaines et des affaires générales
André VAIRETTO 11ème Vice-Président	- Logement en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Martine BERTHET
Pascale MASOERO 12ème Vice-Présidente	- Equipements culturels en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Mireille GIORIA
Philippe MOLLIER 13ème Vice-Président	- Tourisme en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Vincent ROLLAND
Emmanuel HUGUET 14ème Vice-Président	- Agriculture et forêt en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Xavier TORNIER
Michel CHEVALLIER 15ème Vice-Président	- Commande publique en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Christiane DETRAZ

Nom Prénom	en charge de
Jean-Pierre ANDRE Conseiller délégué	Mutualisation et optimisation des effectifs en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Christian RAUCAZ
Marie-Claude ANSANAY-ALEX Conseillère déléguée	Petite enfance, enfance et jeunesse dans le secteur Nord en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur François GAUDIN
Gérard BLANCO Conseiller délégué	Equipements sportifs en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Mireille GIORIA
Patrice BURDET Conseiller délégué	Transports en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Annick CRESSENS
Frédéric BURNIER FRAMBORET Conseiller délégué	Valorisation des déchets en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Lionel MOLLIER
Philippe GARZON Conseiller délégué	GEMAPI et risques en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Annick CRESSENS
Emmanuel LOMBARD Conseiller délégué	Gens du voyage en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Martine BERTHET
Georges MEUNIER Conseiller délégué	Collecte et traitement des déchets pour les Communes de Cohennez, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire secondaire Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET et du délégataire prioritaire Monsieur Lionel MOLLIER
Elisabeth REY Conseillère déléguée	Petite enfance, enfance et jeunesse dans le secteur Sud en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur François GAUDIN
Michel ROTA Conseiller délégué	Eau et assainissement en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Lionel MOLLIER
Daniel TAVEL Conseiller délégué	Suivi technique du développement économique en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Xavier TORNIER
Julien BENARD Conseiller délégué	Forêt en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Xavier TORNIER
Hervé BERNAILLE Conseiller délégué	Numérique en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Vincent ROLLAND
Noël BIBOLLET Conseiller délégué	Sentiers communautaires en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Vincent ROLLAND
Nicolas BLANC Conseiller délégué	Promotion et informations liées au tourisme en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Vincent ROLLAND
Jean-François BRUGNON Conseiller délégué	Contrat de Ville en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Martine BERTHET
Yves DUJOL Conseiller délégué	Schéma de Cohérence Territoriale en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Annick CRESSENS
James DUNAND SAUTHIER Conseiller délégué	Economies d'énergie de l'éclairage public en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Lionel MOLLIER
Jean-Pierre FAZZARI Conseiller délégué	Service Public de l'Assainissement Non Collectif du secteur Sud en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire secondaire Monsieur Michel ROTA et du délégataire prioritaire Monsieur Lionel MOLLIER
Bruno KARST Conseiller délégué	Financements et contrats en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Christiane DETRAZ
Jean-Claude LAVOINE Conseiller délégué	Economies d'énergie dans les bâtiments publics en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Lionel MOLLIER
Patrick MICHAULT Conseiller délégué	Service Public de l'Assainissement Non Collectif du secteur Nord en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire secondaire Monsieur Michel ROTA et du délégataire prioritaire Monsieur Lionel MOLLIER
Hervé MURAZ-DULAURIER Conseiller délégué	Sécurité au travail en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Christian RAUCAZ
Sandrine POIGNET Conseillère déléguée	Accessibilité en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Martine BERTHET
Franck ROUBEAU Conseiller délégué	Lecture publique en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire secondaire Madame Pascale MASOERA et du délégataire prioritaire Madame Mireille GIORIA
Raphaël THEVENON Conseiller délégué	Dispositifs ayant trait à la sécurité / Plans Communaux de Sauvegarde en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire secondaire Monsieur Philippe GARZON et du délégataire prioritaire Madame Annick CRESSENS

Il y lieu d'approuver la composition du Bureau communautaire qui regroupera le Président, les Vice-Présidents élus au Conseil communautaire du 5 janvier 2017 et les Conseillers Communautaires Délégués.

A noter qu'autant que de besoins et selon l'ordre du jour, ce bureau pourra être réuni en configuration « élargie » et ouvert aux autres Maires des Communes Membres ainsi qu'aux Présidents de Syndicats du territoire.

François Rieu souhaite rappeler que lors de la réunion d'installation du 5 janvier dernier, Edouard Meunier avait proposé d'élargir le Bureau et d'impliquer d'avantage les élus. Actuellement, il constate que c'est chose faite. Malgré tout, certaines délégations lui paraissent surprenantes voir redondantes telles que « Economie d'énergie pour les éclairages publics » par exemple. En revanche, peu de délégations liées à la compétence sociale.

M. le Président répond que la proposition d'élargir n'est pas issue de celle d'Edouard Meunier mais d'une volonté de maintenir l'implication des élus précédemment en charge de dossiers et suivis de services, et ce bien plus largement que les seuls 15 vice-présidents élus, nombre reposant sur la réglementation. En revanche, il précise que la gouvernance de l'agglomération ne consiste pas en un éclatement des dossiers comme Edouard Meunier l'a proposé, mais dans une organisation transversale par piliers représentatifs des principaux axes stratégiques de la collectivité, bâtis dans la continuité de ceux ayant servi de base à la réflexion du PETR, au sein desquels les compétences communautaires ont pu être organisés et animés par le bureau exécutif en charge du pilotage. Il se demande également si les comptes-rendus des bureaux seront diffusés à l'ensemble des élus et des communes car selon lui c'est une instance où se préparent beaucoup de décisions.

M. le Président lui répond que les comptes-rendus du Bureau élargi seront diffusés. Le Bureau étant une instance préparatoire.

Concernant les objets des délégations, il est rappelé que dans le cadre du TEPOS, une étude portée par Arlysère avait été mise en œuvre sur tout l'éclairage public des communes, en partenariat avec le SDES. Avec la mise en place de l'Agglomération, il va y avoir un travail à faire avec les communes pour celles qui souhaitent mettre en œuvre cette étude, c'est pourquoi un délégué a été nommé pour le suivi de ces actions.

Concernant la compétence « sociale », il a été décidé de ne laisser aucune compétence orpheline et c'est effectivement le cas. Il est donc normal qu'un délégué des territoires en charge de ce suivi soit attiré à cette thématique pour le travail de préparation d'harmonisation de cette compétence piloté par Martine Berthet et François Gaudin en charge du suivi de ce pilier.

Enfin, concernant le travail et l'implication des élus, **M. le Président** reconnaît que certaines délégations sont difficiles à formuler au vu des contraintes règlementaires et ne représentent que dans une moindre envergure, le travail à réaliser.

Cette organisation est toute récente, elle a trois semaines. Le travail est en marche.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la composition du Bureau et désigne les membres du Bureau comme suit :

Franck LOMBARD, Président ;

Martine BERTHET, 1^{ère} Vice-Présidente ; Annick CRESSENS, 2^{ème} Vice-Présidente ; Christiane DETRAZ, 3^{ème} Vice-Présidente ; Xavier TORNIER, 4^{ème} Vice-Président ; François CANTAMESSA, 5^{ème} Vice-Président ; Mireille GIORIA, 6^{ème} Vice-Présidente ; Vincent ROLLAND, 7^{ème} Vice-Président ; François GAUDIN, 8^{ème} Vice-Président ; Lionel MOLLIER, 9^{ème} Vice-Président ; Christian RAUCAZ, 10^{ème} Vice-Président ; André VAIRETTO, 11^{ème} Vice-Président ; Pascale MASOERO, 12^{ème} Vice-Présidente ; Philippe MOLLIER, 13^{ème} Vice-Président, Emmanuel HUGUET, 14^{ème} Vice-Président ; Michel CHEVALLIER, 15^{ème} Vice-Président ;

Jean-Pierre ANDRE (74 voix) ; Marie-Claude ANSANAY-ALEX (74 voix) ; Gérard BLANCO (74 voix) ; Patrice BURDET (74 voix) ; Frédéric BURNIER FRAMBORET (74 voix) ; Philippe GARZON (74 voix) ;

Emmanuel LOMBARD (74 voix) ; Georges MEUNIER (74 voix) ; Elisabeth REY (74 voix) ; Michel ROTA (74 voix) ; Daniel TAVEL (74 voix) ; Julien BENARD (74 voix) ; Hervé BERNAILLE (74 voix) ; Noël BIBOLLET (74 voix) ; Nicolas BLANC (74 voix) ; Jean-François BRUGNON (74 voix) ; Yves DUJOL (74 voix) ; James DUNAND SAUTHIER (74 voix) ; Jean-Pierre FAZZARI (74 voix) ; Bruno KARST (74 voix) ; Jean-Claude LAVOINE (74 voix) ; Patrick MICHAULT (74 voix) ; Hervé MURAZ-DULAURIER (74 voix) ; Sandrine POIGNET (74 voix) ; Franck ROUBEAU (74 voix) ; Raphaël THEVENON (74 voix).

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

2. Charte communautaire

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La Charte Communautaire (jointe en annexe) permet de définir les orientations et le socle du projet commun de la Communauté d'Agglomération Arlysère issue de la fusion des quatre Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017, ses principes de fonctionnement, de financement et de gouvernance.

Elle a été élaborée et construite sur l'initiative du Bureau du PETR Arlysère, dans le cadre du projet de ce dernier et de la Conférence des Maires réunie tout au long de l'année 2016.

Approuvée dans sa version initiale par 32 Communes, elle est réajustée au moment de la création effective de l'Agglomération.

L'Assemblée communautaire est invitée à l'approuver, à son tour, afin de formaliser les principes communs d'engagements à la création de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Pierre Loubet souhaite exposer à l'Assemblée ses remarques, déjà faites par la Commune de Gilly, concernant la Charte communautaire.

Ces dernières concernent :

- *l'exercice des compétences eau et assainissement, pour lesquelles il est souhaité que l'engagement d'une gestion en régie des services, soit actée (compétence Eau). La formulation présente lui semble moins explicite*
- *concernant les transports, pour lesquels il est prévu une intégration institutionnelle et financière complète... il souhaite savoir si cela signifie que les communes ne seront désormais plus sollicitées pour le financement de cette compétence*
- *comme il l'a déjà exprimé à plusieurs reprises, le fait de conserver les Conseils de territoire (anciens Conseils Communautaires) n'est pas opportun, ces instances locales n'ayant selon lui plus raison d'être puisque ce ne sont pas des organisations décisionnelles, ceci risquant de surcroît d'accroître inutilement le nombre de réunions déjà conséquent*
- *le Bureau exécutif (11 Vice-Présidents) est à son sens trop restreint, au vu des compétences exercées*
- *le principe de vote d'un engagement au maintien d'une neutralité fiscale : il s'agit pour lui de savoir comment l'atteindre, dans les faits, sans pénaliser les communes. Il souligne que les décisions qui seront prises cette année engageront les collectivités sur le long terme sans retour en arrière possible*
- *il regrette également le fait d'uniquement « envisager » la solidarité vis-à-vis des communes dont les ressources sont les plus faibles sans engagement plus ferme du territoire*

Christian Raucaz puis M. le Président lui répondent :

- *concernant la gestion en régie des services d'eau et d'assainissement, il y a effectivement un grand nombre d'élus présents à ce Conseil qui sont favorables à une gestion en régie de l'eau et l'assainissement. Une étude est en cours et elle précisera ce qui sera le mieux pour la collectivité qui sera amené à en décider*
- *concernant la neutralité fiscalité fiscal, ils rappellent que c'est le seul dispositif permettant de ne pénaliser ni les foyers fiscaux, ni les communes. Ce qui est recherché, c'est que la création*

de l'Agglomération n'apporte aucune augmentation globale sur la feuille d'imposition des ménages. Aussi, cet enjeu est-il majeur, au-delà des modalités précises à définir.

M. le Président ajoute que les taux proposés sont basés sur une approche équilibrée de préservation de marges de manœuvre de l'agglomération et des communes, dont l'AC serait calculée avec les bases 2017 et non 2016 comme la réglementation le prévoit.

Pour **François Rieu**, la neutralité fiscale, si ce dispositif est retenu, est effective seulement sur la 1^{ère} année, mais, selon lui d'ici 3-4 ans, il n'en sera pas de même. Certaines communes auront les moyens, les Communes les plus riches, les autres devront restreindre leur budget ou trouver d'autres solutions qui impacteront les services ou le contribuable. Pour lui, sauf à ce qu'une Dotation de Solidarité Communautaire se mette en place, ce qui n'est pas évident au vu des contraintes que connaît l'Agglomération.

M. le Président indique que la Dotation de Solidarité Communautaire a été mise en œuvre par la Co.RAL dès sa création dans la mesure où la croissance économique le permettait. Néanmoins, elle a été stoppée au bout de 2 années. De même, aujourd'hui, la mise en place de la DSC est envisagée sur l'Agglomération mais dépendra des moyens financiers dont cette dernière dispose. De plus, il faut préciser que la Dotation de Solidarité Communautaire classique, telle qu'elle s'est appliquée au sein de la Co.RAL, bénéficiait à toutes les communes sans exception. Pour l'Agglomération, elle s'appliquerait uniquement pour les communes les moins riches, ce qui pose au passage la question de la définition de cette richesse. D'ici la fin de l'année, des décisions vont devoir être prises en fonction des budgets, des dépenses et des recettes. Il reviendra à la Commission de travailler sur ce sujet-là.

Indépendamment de cette question, **M. le Président** souligne que les calculs montrent d'ores et déjà que le passage en Agglomération apporte une marge substantielle puisque le territoire voit le FPIC auquel les communes sont assujetties diminuer d'environ 800 000 € et l'intercommunalité de 400 000 € avec le passage en Agglomération. Pour les ¾ des communes cela permettra de compenser sur près des 10 premières années le manque à gagner qui résultera de la mise en œuvre de la neutralité fiscale. A ce jour, aucun élu local, ne peut se projeter quant au devenir du FPIC et de l'évolution des dotations d'Etat, ce qui peut et doit être fait d'ores et déjà par le Conseil d'Agglomération, c'est de construire et mettre en place le dispositif permettant présentement la neutralité fiscale pour les contribuables et les communes de la manière la plus équilibrée possible.

Concernant les transports, il est effectivement envisagé qu'en 2017, les communes n'aient plus à verser de fonds de concours, ainsi elles vont récupérer cette somme pour le propre budget.

Tout comme pour l'Eau, le travail va se faire en Commission.

Concernant les Conseils de territoire, charge aux anciens Présidents des Communautés de Communes d'animer leur territoire, c'est l'engagement pris pour garantir la proximité et pour pouvoir associer l'ensemble des élus qui se sont impliqués jusqu'alors dans les territoires.

Pour conclure, **François Gaudin** souhaite rester optimiste sur ce qu'est l'intercommunalité et la dynamique que cela crée. Ainsi les zones économiques, portées par l'intercommunalité, génèrent un apport de taxe foncière complémentaire pour les communes du territoire (Ex : Zone de Terre Neuve) propre à la commune, indépendamment de la fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 8 abstentions (Jean-François ALLARD, Claude BESEVAL, Louise TOGNET, Agnès CREPY, François RIEU, Raymond COMBAZ, Pierre LOUBET et Claudie LEGER) et 66 voix pour, approuve la Charte de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16/02/2017

3. Création du Conseil de Développement d'Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10-1, un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les Conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

Le Conseil de Développement s'organise librement. Il définit son règlement intérieur et ses modalités de fonctionnement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au vu de l'expérience du Comité Local de Développement de l'arrondissement d'Albertville en matière de concertation, il est proposé de confier la construction du Conseil de Développement d'Arlysère au Président de cette instance de concertation aujourd'hui caduque.

Il est souhaité que le Conseil de Développement s'organise autour de 4 collèges :

- organismes socio-économiques,
- environnement et cadre de vie,
- solidarité,
- personnes qualifiées.

Ses travaux s'organiseront au vu des 4 piliers de gouvernance prévu à la CA Arlysère, à savoir :

- services et équipements à la population,
- cohésion sociale et logement,
- développement économique et touristique,
- environnement et développement durable,

Et ceci pour permettre des échanges notamment avec les ateliers qui regroupent les élus du territoire.

***Claudie Leger** se demande si le Président du Conseil de Développement doit être désigné par le Conseil Communautaire.*

***M. le Président** lui répond que le Conseil de Développement s'organise librement et que ce sera le Comité Local de Développement de l'arrondissement d'Albertville qui travaillera à la construction de ce Conseil.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la création du Conseil de Développement d'Arlysère selon les modalités ci-dessus ;**

- **mandate le Président du Comité Local de Développement de l'arrondissement d'Albertville pour la construction du Conseil de Développement d'Arlyère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

4. Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Conformément à l'article L.1650A du Code Général des Impôts, dans chaque Communauté dotée d'une fiscalité propre unique ou mixte, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

D'une manière générale, la Commission Intercommunale des Impôts Directs assiste le Conseil dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Elle est composée de onze membres :

- le Président de la Communauté ou un Vice-Président délégué ;
- dix commissaires (plus dix suppléants).

Conditions à remplir par les commissaires (art. 1650 du Code Général des Impôts)

- être de nationalité française (ou ressortissant d'un état membre de l'U.E),
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

N.B. : un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de la Communauté.

Désignation des commissaires :

La nomination des commissaires titulaires et suppléants est faite par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des Communes membres.

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de délibérer pour proposer une liste comportant :

- 20 titulaires et 20 suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Peuvent participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les limites suivantes :

- un agent pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 150 000 habitants. »

NB : les membres de la Commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au nombre de neuf au moins présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, afin de transmettre au Directeur des services fiscaux la liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

5. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'Administration des Collèges et des Lycées du territoire - Modification du représentant au Collège Joseph Fontanet à Frontenex

Rapporteur : François GAUDIN

L'article R.421-14 du Code de l'Education prévoit que le Conseil d'Administration des Collèges et des Lycées compte parmi ses membres « trois représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de Communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ... ».

Par délibération en date du 5 janvier dernier, le Conseil Communautaire procédait à la désignation des représentants au Conseil d'Etablissement des Collèges et Lycées du territoire comme suit :

- Françoise VIGUET-CARRIN - Collège Ernest Perrier de La Bâthie à UGINE
- Chantal MARTIN - Collège Pierre Grange à ALBERTVILLE
- Bettina CERVELLIN - Collège Jean Moulin à ALBERTVILLE
- Nathalie MONVIGNIER-MONNET - Lycée René Perrin à UGINE
- Jean-François BRUGNON - Lycée Jean Moulin à ALBERTVILLE
- Franck ROUBEAU - Lycée Le Grand Arc à ALBERTVILLE
- Valérie ROUGERON - Collège Combe de Savoie à ALBERTVILLE
- Valérie ROUGERON - EREA à ALBERTVILLE
- Sandrine POIGNET - Joseph Fontanet à FRONTENEX
- Mireille GIORIA - Le Beaufortain à BEAUFORT

Il est proposé de modifier la représentation de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil d'Administration du Collège Joseph Fontanet de Frontenex en remplaçant Sandrine POIGNET par Elisabeth REY.

La représentation de la Communauté d'Agglomération Arlysère aux Conseils d'Administration des collèges et lycées du territoire sera désormais établie comme suit :

- Françoise VIGUET-CARRIN - Collège Ernest Perrier de La Bâthie à UGINE
- Chantal MARTIN - Collège Pierre Grange à ALBERTVILLE
- Bettina CERVELLIN - Collège Jean Moulin à ALBERTVILLE
- Nathalie MONVIGNIER-MONNET - Lycée René Perrin à UGINE
- Jean-François BRUGNON - Lycée Jean Moulin à ALBERTVILLE
- Franck ROUBEAU - Lycée Le Grand Arc à ALBERTVILLE
- Valérie ROUGERON - Collège Combe de Savoie à ALBERTVILLE
- Valérie ROUGERON - EREA à ALBERTVILLE

- **Elisabeth REY - Joseph Fontanet à FRONTENEX**
- Mireille GIORIA - Le Beaufortain à BEAUFORT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie la représentation de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Collège Joseph Fontanet de Frontenex comme indiqué ci-avant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

6. Développement mutualisé d'un outil numérique de services ambitieux et innovant – Demandes de subventions

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Si la création d'une Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 a profondément remodelé le paysage institutionnel du territoire Arlysère, elle est aussi une réelle opportunité d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Véritable bassin de vie, le développement d'un environnement numérique territorial à l'échelle de l'Agglomération semble déterminant et s'affirme comme un enjeu favorisant l'intégration et la mutualisation des moyens, ressources et forces vives du territoire. En parallèle du déploiement de la fibre optique soutenu par le Département de la Savoie, il s'agit donc de mettre en place les outils nécessaires à une réduction de la fracture numérique afin d'améliorer, d'adapter et d'innover en faveur de la qualité et de la proximité des services aux populations et aux entreprises.

En s'appuyant sur des ressources numériques, il s'agit de déployer le modèle d'un territoire intelligent, d'une véritable « *Smart'Agglo* », intégrant une économie innovante, entrepreneuriale et productive ; une mobilité facilitée et fluide, avec des transports accessibles, modernes et durables ; une vision environnementale et de durabilité énergétique ; des citoyens qualifiés et engagés ; une qualité de vie en terme de culture, de santé, de sécurité, de sport, d'éducation ; une administration efficace, transparente et ambitieuse.

Le développement d'un nouvel outil numérique de services, d'un site internet mutualisé, multi-usager et performant répond à cette démarche.

Descriptif du projet

Le futur site internet de la Communauté d'Agglomération Arlysère alimentera ce processus dès sa mise en ligne en proposant notamment :

- Une solution de paiement en ligne ;
- Un extranet élus ;
- Un module intranet / extranet évolué pour les agents ;
- Une solution facilitant l'accès aux marchés publics ;
- La possibilité de créer des comptes citoyens ;
- ...

L'outil initial sera par la suite enrichi par des développements complémentaires ambitieux et innovants permettant à l'outil de centraliser l'ensemble des services pouvant être rendus par l'institution aux usagers du site : particulier, visiteurs, touristes, saisonniers, entreprises... Il offrira également la possibilité à l'ensemble de ces usagers - citoyens de devenir acteurs, et non plus seulement consommateurs d'informations.

Perspectives & Développement complémentaires

En vertu de la démarche de modernisation de l'administration actuellement mise en œuvre par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Arlysère engagera cet outil numérique dans un processus

d'amélioration continue avec pour objectif d'apporter une juste réponse aux attentes et besoins en matière de service aux populations et aux entreprises. L'outil initial fera donc rapidement l'objet de développements complémentaires. L'objectif étant d'aboutir à l'élaboration d'un site performant et complet au cours d'une période maximale de 36 mois.

Le calendrier de réalisation de cette opération est ainsi fixé du 6 mars 2017 au 5 mars 2020 au plus tard. Les dépenses liées à cette opération seront imputées à l'investissement dans la comptabilité de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Il semble opportun de solliciter le soutien de l'État (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – FNADT) au titre de la mesure 1.2 – Favoriser les accès aux services à la population en logique de complémentarité entre les approches « organisation territoriale » et « usages du numériques » - de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes – CIMA ainsi que de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région afin de bénéficier d'un accompagnement financier.

Les demandes de subventions porteront sur la réalisation de cette opération par un prestataire qualifié selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		Montant HT
Outil numérique initial		19 890 €
Développements complémentaires		40 110 €
Total des dépenses		60 000 €
Dépense subventionnable		60 000 €
Recettes	Taux	Montant HT
Région AuRA – CAR	50 %	30 000 €
État – CIMA	30 %	18 000 €
Autofinancement Arlysère	20 %	12 000 €
Total des ressources		60 000 €

Christian Raucaz précise que 13 entreprises ont répondu et 3 ont été reçus pour un entretien.

Il précise que l'Atelier 111 (38 530 Barraux) a été retenu pour la création du site Internet de la CA Arlysère – Montant de l'offre : 20 777, 50 € HT. Livraison d'une première version de l'outil prévue en septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **approuve le lancement de cette opération dont l'intérêt se révèle prioritaire ;**
- **s'engage à pré financer le coût total inhérent à cette opération ;**
- **approuve le plan de financement de l'opération citée et présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes auprès de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou de tout autre organisme compétent le cas échéant ;**
- **s'engage à prendre à sa charge le complément de financement ;**
- **s'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles possibles ;**
- **s'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

RESSOURCES HUMAINES

7. Ressources Humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Les articles 32 et 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit la création d'un Comité Technique, dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents titulaires ou non titulaires à temps complet ou non complet.

Le Conseil Communautaire doit préalablement fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités au Comité Technique.

Compte tenu de l'effectif actuel, ce nombre peut varier entre 3 et 5 représentants, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 janvier 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, envisagé au 4 mai 2017.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants et en application du maintien du paritarisme numérique de cet organisme de fixer à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants le nombre d'élus de la collectivité qui siègeront au Comité Technique, sachant que les représentants de la collectivité sont désignés par arrêté du Président ou de son représentant délégué.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***fixe à 5 le nombre des représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre des représentants suppléants du personnel aux fins de siéger au Comité Technique ;***
- ***décide d'instituer le paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 5 le nombre de représentants suppléants de la collectivité ;***
- ***décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

8. Ressources Humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Les articles 32 et 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents titulaires ou non titulaires à temps complet ou non complet.

Le Conseil Communautaire doit préalablement fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Compte tenu de l'effectif actuel, ce nombre peut varier entre 3 et 5 représentants, conformément à l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel et en application du maintien du paritarisme numérique de

cet organisme de fixer à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants le nombre d'élus de la collectivité qui siégeront au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, sachant que les représentants de la collectivité sont désignés par arrêté du Président ou de son représentant délégué.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***fixe à 5 le nombre des représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre des représentants suppléants du personnel aux fins de siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;***
- ***décide d'instituer le paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 5 le nombre de représentants suppléants de la collectivité ;***
- ***décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

9. Ressources Humaines – Prestation actions sociales – Poursuite des conventions avec le CNAS, le COSI et l'Amicale du personnel des collectivités territoriales du Beaufortain

Rapporteur : Jean-Pierre ANDRE

L'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction publique territoriale indique que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Compte tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre d'une action sociale répondant aux différents besoins que les agents de la Communauté d'Agglomération Arlysère pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il convient d'acter du maintien des dispositifs d'actions sociales en œuvre dans les anciennes Communautés de Communes et Syndicats dissouts.

Action sociale mise en œuvre à la Communauté de Communes de la Région d'Albertville :

- Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI), délibération n° 7 du 10 décembre 2015

Action sociale mise en œuvre à la Communauté de Communes du Beaufortain :

- Convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), délibération n° 75 du 15 septembre 2014
- Convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel des collectivités territoriales du Beaufortain

Action sociale mise en œuvre à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie :

- Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI), délibération n° 29D du 3 mars 2016

Action sociale mise en œuvre à la Communauté de Communes du Val d'Arly :

- Convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), délibération n° 2010-12 du 3 mars 2010

Action sociale mise en œuvre au PETR Arlysère :

- Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI), délibération n° 12 du 16 décembre 2015

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le maintien des conventions ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

10. Ressources Humaines - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes de la Région d'Albertville, du Beaufortain, de la Haute Combe de Savoie, et du Val d'Arly et création de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il précise qu'au sein de ces différentes entités, un seul agent occupait un emploi fonctionnel de Directeur général de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville.

En application des dispositions de l'article 114 VIII de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe, lors de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en application de l'article 11 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée et de l'article 35 de la présente Loi, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services relevant des articles 47 ou 53 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée au sein de l'établissement public de coopération intercommunale regroupant le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion.

Par conséquent l'agent concerné, a été maintenu, à la date du transfert au 1^{er} janvier 2017, dans ses fonctions de Directeur général (strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants).

Afin de mettre en cohérence la nouvelle organisation des services de la communauté d'agglomération proposée et d'assurer la complémentarité des missions confiées aux différents responsables, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

L'agent qui occupera cette fonction, placé sous l'autorité du Président, assurera la Direction générale de l'établissement. Il sera notamment chargé du conseil, de l'aide à la décision, de l'élaboration et du suivi des politiques intercommunales, des orientations stratégiques et organisationnelles de la communauté d'agglomération. Il aura la responsabilité de la mise en œuvre du projet global défini par le conseil communautaire qui vise au développement du territoire et des prestations envers les populations.

Il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur général (strate des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la création de l'emploi fonctionnel de Directeur général de la Communauté d'Agglomération Arlysère (strate des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

11. Ressources Humaines - Création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

M. le Président indique que les agents qui occupent les emplois administratifs de Direction des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité dont l'emploi fonctionnel de Directeur général au sein de la Communauté d'Agglomération (strate des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants).

Cette prime de responsabilité dont le taux individuel est fixé à 15 % maximum du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension (primes et supplément familial de traitement non compris) est versée mensuellement.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi sauf en cas de congé annuel, de congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de congé de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de service.

Il est proposé d'instaurer cette prime de responsabilité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **instaure la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans la limite du taux individuel maximum de 15 %. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

12. Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (adjoints techniques)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le nouveau régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère sera élaboré, après consultation du Comité technique qui sera mis en place prochainement.

Ainsi, compte tenu des délais nécessaires de mise en place du Comité technique, d'une part, et d'élaboration d'un nouveau régime indemnitaire après concertation avec les représentants du personnel, d'autre part, il est proposé d'instaurer ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés.

Ce régime indemnitaire transitoire est effectif jusqu'au plus tard la date à laquelle le nouveau régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère sera mis en œuvre par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire prise après avis du Comité technique.

Vu la délibération du 11 juillet 2016 de la Communauté de Communes du Beaufortain relative à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exploiter la station d'épuration du Beaufortain,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il convient d'instaurer la mise en place transitoire du régime indemnitaire des cadres d'emplois des adjoints techniques :

- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures.

	IAT (montant annuel de référence au 1 ^{er} juillet 2016)	IEMP (montant de référence)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	451,97 €	1143 €

Les attributions individuelles de ces indemnités seront fixées par arrêté de M. le Président dans la limite du crédit global fixé par décret pour chaque indemnité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à instaurer ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INSTRUCTION DES ADS

13. Poursuite du service de consultance architecturale pour les particuliers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : François CANTAMESSA

Par délibération en date du 11 mai 2005, le Syndicat Arlysère mettait en place à titre expérimental un service de consultance architecturale au service des particuliers leur permettant de bénéficier gratuitement des conseils d'un architecte pour leurs projets de construction.

Depuis lors, chaque secteur (ex-canton) bénéficie des services d'un architecte conseil de son choix, à savoir pour l'année 2016 :

- M. Mickaël GIRARD pour le secteur d'Ugine,
- Mme Marion FOURNEL pour le secteur de Beaufort-sur-Doron et pour le secteur de Grésy-sur-Isère,
- Mme Véronique DOHR pour Albertville Nord et Sud.

Ce conseil permet de faire évoluer positivement les projets des particuliers, d'intégrer davantage les problématiques énergétiques et les informations relatives à l'urbanisme et à l'architecture locale.

Le bilan de la consultance architecturale pour l'année 2016 a été présenté en séance.

Le service de consultance est porté et financé par la Communauté d'Agglomération Arlysère avec une participation départementale à hauteur de 50 %, à concurrence des crédits restants sur la fiche action 3.2.4 du CTS 3G Volet départemental.

Dans la continuité de la création de la Communauté d'Agglomération Arlysère, il est proposé de poursuivre le portage du service de consultance architecturale proposé aux particuliers pour l'année civile 2017 et d'assurer l'animation du service au sein de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Une nouvelle convention sera passée entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et chacun des architectes choisis pour les 4 secteurs afin de définir la mission de conseil, les conditions d'intervention et la rémunération.

Annick CRESSENS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 73 voix pour :

- ***approuve la poursuite du portage de la mission de consultance architecturale par la Communauté d'Agglomération Arlysère pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir avec chacun des architectes consultants proposés par le CAUE et choisis par les intercommunalités du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;***
- ***sollicite la subvention afférente à cette opération auprès du Conseil Départemental ;***
- ***autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

14. Instruction du Droit des Sols - Avenant aux conventions avec les Communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la mise à disposition du service Urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Rapporteur : François CANTAMESSA

Par délibération du 16 novembre 2011, le Syndicat Arlysère approuvait la signature de conventions de mise à disposition de services auprès des communes du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Suite à la dissolution du PETR Arlysère et la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère afin d'assurer la continuité du service, il convient d'acter du transfert des conventions et de les poursuivre dans les mêmes termes par avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les avenants de prolongation aux conventions de mise à disposition de services auprès des Communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;**
- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, de signature pour les demandes de pièces complémentaires ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

*En préambule de la présentation des délibérations concernant le Développement économique, **Xavier Tornier** précise à l'Assemblée qu'à la différence de la Co.RAL ou du Beaufortain, la CCHCS travaillait en régie sur cette compétence, ce qui nécessitait la prise de délibération pour chaque acte de vente des terrains.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Développement économique – Zone des Lavanches (budget annexe) – Vente du Lot n° 5 à Maître BOIRON-MONTOUX et à Maître BOUILLOUX

Rapporteur : Xavier TORNIER

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Dans la suite de la délibération de la CCHCS du 13 mars 2014 portant sur la vente du lot n° 5 de la Zone des Lavanches à Maître BOIRON-MONTOUX et à Maître BOUILLOUX et autorisant la signature d'un compromis de vente,

Maître BOIRON-MONTOUX et Maître BOUILLOUX souhaitent acquérir le lot n°5 du lotissement de la Zone des Lavanches sis à GRESY SUR ISERE (Savoie) désigné comme suit :

N° de lot	Section	N° du plan	Lieudit	Contenance en m ²
5	C	1538	Les Lavanches	92
	C	1542	«	266
	C	1546	«	393
	C	1551	«	374
	C	1555	«	369
	C	1559	«	146

			Total	1640

Conformément à l'avis des domaines en date du 9 février 2016 :

- le prix HT est fixé à 37 € le m² soit un montant total HT de 60 680 €
- le montant TVA sur la marge incluse est de 71 635.20 €
- le montant de la TVA sur la marge est de 10 955.20 €

Il convient :

- d'acter du transfert de ce patrimoine du patrimoine de la CCHCS au profit de la CA Arlysère,
- d'approuver la vente du Lot n°5 du lotissement des Lavanches à Maître BOIRON-MONTOUX et à Maître BOUILLOUX selon les modalités indiquées ci-avant en incluant les clauses suivantes :
 - o construction dans les 2 ans qui suivent la signature de l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4^{ème} Vice-Président, à signer :

- **préalablement à l'acte de vente, l'acte constatant le transfert de ce patrimoine de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **l'avenant à la promesse de vente prorogeant la date extrême de signature de l'acte de vente au 28 février 2017 ;**
- **l'acte de vente du lot n°5 de la zone des Lavanches à Maître BOIRON-MONTOUX et à Maître BOUILLOUX selon les modalités ci-avant ;**
- **tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

16. Développement économique - Zone de Tétrapole (budget annexe) – Vente d'un terrain à SAS Euro Dépôt Immobilier - Report de délais de construction

Rapporteur : Xavier TORNIER

Par délibération du 5 janvier dernier, le Conseil Communautaire approuvait la vente à la SAS EURO DEPOT IMMOBILIER représentée par M. Pierre Bonnet des parcelles, cadastrées B 1484, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1681, 1684, 1688, 1853, 1855, 1857, 1904, 1682, 1683 et 1659 d'une superficie de 16 690 m² situé sur la commune de Tournon (Zone de Tétrapole) pour un prix net total est de 801 120 € TTC dont 133 520 € TVA sur marge en incluant les clauses suivantes : construction dans les 2 ans qui suivent la signature de l'acte de vente.

A la signature de l'acte l'acquéreur a souhaité que :

- ce délai de construction de 2 ans suivant l'acte de vente soit prolongé des délais nécessaires pour obtenir un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et/ou de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, ayant acquis un caractère définitif.

- la construction envisagée permette l'implantation d'un magasin sous l'enseigne « BRICO DEPOT » ou toute autre enseigne du groupe KINGFISHER.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4^{ème} Vice-Président, à signer :

- ***l'acte de vente du terrain de la zone de Tétrapole décrit ci-avant à la Société dénommée EURO DEPOT IMMOBILIER selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

HALLE OLYMPIQUE

17. Halle Olympique – Organisation d'un Salon «Alpes 3D Tech» portant sur l'industrie 4.0 à la Halle Olympique début 2018

Rapporteur : Vincent ROLLAND

Le Salon « Alpes 3D Print » qui s'est déroulé en juin 2016 à la Salle de la Pierre du Roy, a regroupé les acteurs économiques de l'impression 3D. Il était produit par la Ville d'Albertville en partenariat avec le Fablab 73, association de promotion de l'impression 3D et plus largement toutes les nouvelles technologies numériques auprès des acteurs économiques.

Ce salon a rencontré un grand succès auprès de ceux-ci. C'est pourquoi il est proposé de reproduire cet évènement chaque année en lui donnant une plus grande dimension (objectif 90 stands au lieu de 40 en 2016) à partir du début de l'année 2018 à la Halle Olympique.

Compte tenu de l'évolution technologique, le thème de l'impression 3D sera élargi à « l'industrie 4.0 », thème qui s'avère un peu plus large : c'est pourquoi le Salon va s'appeler « Alpes 3D Tech ».

Outre l'intérêt pour la Halle Olympique, ce Salon constituera un tremplin au développement numérique de l'ensemble du territoire.

Il est proposé que la CA Arlysère puisse en être le producteur pour plusieurs raisons : plus forte maîtrise du projet à court, moyen et long terme et plus forte rentabilité, au moins à terme.

Afin d'explorer cette piste un groupe de travail a été constitué avec l'équipe de la Halle Olympique et les élus et techniciens de la Ville d'Albertville. L'examen des aspects techniques, logistiques, organisationnels et budgétaires est déjà bien avancé et s'avère favorable. Le budget de l'évènement, consultable au siège, est estimé à environ 100 000 €.

Au vu des délais nécessaires pour lancer ce Salon dans de bonnes conditions : prospection et commercialisation, délais pour affiner le concept au sein de l'industrie 4.0, faire venir des conférenciers, rechercher les subventions, il s'avère nécessaire d'acter dès maintenant ce projet et d'en accepter le portage.

Tout d'abord, Vincent Rolland souhaite souligner le professionnalisme et la dextérité avec laquelle les agents de la Halle Olympique ont en quelques jours transformé la Halle Olympique : en configuration « évènement sportif » pour les Championnats du Monde de Handball, la Halle a pu accueillir un concert de 4000 personnes pour un concert quelques jours plus tard. C'est la démonstration qu'avec des agents impliqués et grâce à un outil parfaitement adapté, la Halle Olympique peut accueillir des évènements de tout premier plan.

François Rieu demande si un bilan du futur Salon Alpes 3D Tech sera présenté à l'Assemblée.

Vincent Rolland lui répond qu'effectivement, un bilan sera présenté à l'Assemblée. Il précise également l'objectif que ce Salon soit bénéficiaire. Sur ce point, il est plutôt confiant au vu des résultats du Salon lors de la 1^{ère} édition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la production du Salon « Alpes 3D Tech » qui se déroulera à la Halle Olympique début 2018 selon les modalités ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès de tout organisme compétent ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

18. Eau et Assainissement – Appel à projet Agence de l'Eau « Gérer les compétences Eau et Assainissement au bon niveau » - Inscription du territoire

Rapporteur : Michel ROTA

L'Agence de l'Eau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse lance un appel à projets : « Gérer les compétences Eau et Assainissement au bon niveau » afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017 qui exercera dès 2018 la compétence assainissement (compétence optionnelle) ainsi que la compétence eau (au plus tard en 2020), il convient d'effectuer :

- L'inventaire du patrimoine (référence de l'existant, état des ouvrages, analyse des PPI, planification des travaux).
- Des études financières pour évaluer les budgets, le prix de l'eau, le lissage des tarifs ...
- Les études d'organisation et de structuration du service.

Ces études pourront être conduites tout à la fois en régie en mobilisant les compétences de nos collectivités mais aussi en faisant appel à des cabinets spécialisés.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

PARTENAIRES	POURCENTAGE sur dépense subventionnable	MONTANT
Agence de l'Eau	80 %	392 000,00 €
CA Arlysère	20 %	98 200,00 €
TOTAL HT	100 %	491 000,00 €

Michel Rota souhaite préciser que cette étude se fera en deux phases : une étude préalable puis l'élaboration d'un quasi schéma directeur. Il informe également les élus qu'un questionnaire sur l'Eau et l'Assainissement va être envoyé à tous les Maires et tous les Présidents gestionnaire de ces services afin de récolter les informations nécessaires à la préparation de cette étude.

François Rieu se demande quel est le pourcentage de l'étude qui va être réalisé en régie, quel pourcentage sera externalisé.

Michel Rota lui répond qu'environ 60 % se fera en régie.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à déposer auprès de l'Agence de l'Eau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, une demande de subventions les plus élevées possibles pour l'accompagnement d'Arlysère sur la prise de compétence Eau et Assainissement ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

19. Déchets – Adhésion à Savoie Déchets

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

La Co.RAL, la CCB et la CCHCS étaient adhérentes de Savoie Déchets, Syndicat mixte compétent pour:

- le traitement des ordures ménagères et assimilées,
- les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du syndicat,
- la gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation,
- l'incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets.

L'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Communautés d'Agglomération issues d'une fusion se retirent des Syndicats mixtes exerçant des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Arlysère s'est donc retirée de Savoie Déchets depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de lancer une procédure d'adhésion à Savoie Déchets qui nécessite l'accord des membres du Syndicat mixte. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat mixte à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté d'Agglomération Arlysère, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population).

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.5216-7 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts de Savoie Déchets consultable au siège,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Savoie Déchets.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

20. Déchets – Adhésion au SITOM Vallées du Mont-Blanc

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

La Com'Arly était adhérente au SITOM Vallées du Mont-Blanc, Syndicat mixte compétent pour :

- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'incinération des ordures ménagères et assimilés.

L'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Communautés d'Agglomération issues d'une fusion se retirent des Syndicats mixtes exerçant des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Arlysère s'est donc retirée du SITOM Vallées du Mont-Blanc depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de lancer une procédure d'adhésion au SITOM Vallées du Mont-Blanc.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.5216-7 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts du SITOM Vallées du Mont-Blanc, consultable au siège,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère au SITOM Vallées du Mont-Blanc.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

21. GEMAPI - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au SISARC

Rapporteur : Annick CRESSENS

Le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC) a pour objet :

- d'assurer la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages ;
- de conduire une réflexion générale sur la gestion et la prévention des risques d'inondation en Combe de Savoie et, à ce titre, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan global d'action et notamment un Schéma Directeur d'Aménagement hydraulique, en liaison étroite avec l'Etat, en charge de l'élaboration et de l'actualisation du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondabilité) ;
- de coordonner sur l'ensemble du bassin versant, dans son périmètre d'intervention, les études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

Par délibération du 5 janvier dernier, le Conseil Communautaire, du fait de l'application de la représentation-substitution désignait 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants comme suit :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
François CANTAMESSA	Florent FERRACIN
Frédéric BURNIER FRAMBORET	Marie NICASTRO
François HOMMERIL	Jean-Louis BILLON-BRUYAT
Raymond MULLER	Véronique AVRILLIER

Roland BURNIER-COULIN	Christian COMBAZ
Daniel CHARVAZ	Vincent BRUET-HOTTELAZ
Philippe TROUTOT	Laurent GRILLET
Jean-Claude BERGER	Philippe GUIRAND
Daniel TAVEL	Véronique FAVRE
Christophe METGE	Alain SIBILLE
Xavier TORNIER	Denis AMANN

Il a lieu de modifier les représentants de la Communauté d'Agglomération comme suit :

- Philippe GARZON, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Frédéric BURNIER FRAMBORET
- Vincent BRUET-HOTTELAZ, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Philippe TROUTOT
- Philippe TROUTOT, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Vincent BRUET-HOTTELAZ

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués qui siégeront au SISARC :

- **Philippe GARZON est désigné, par 74 voix, en qualité de délégué titulaire en remplacement de Frédéric BURNIER FRAMBORET ;**
- **Vincent BRUET-HOTTELAZ est désigné, par 74 voix, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Philippe TROUTOT ;**
- **Philippe TROUTOT est désigné, par 74 voix, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de Vincent BRUET-HOTTELAZ.**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est désormais représentée comme suit au SISARC :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François CANTAMESSA	Florent FERRACIN
Philippe GARZON	Marie NICASTRO
François HOMMERIL	Jean-Louis BILLON-BRUYAT
Raymond MULLER	Véronique AVRILLIER
Roland BURNIER-COULIN	Christian COMBAZ
Daniel CHARVAZ	Philippe TROUTOT
Vincent BRUET HOTTELAZ	Laurent GRILLET
Jean-Claude BERGER	Philippe GUIRAND
Daniel TAVEL	Véronique FAVRE
Christophe METGE	Alain SIBILLE
Xavier TORNIER	Denis AMANN

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

22. GEMAPI - Etude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'Agglomération - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe GARZON

La Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 crée et affecte la compétence Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique à l'échelle des EPCI – FP au 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre de l'Agglomération couvre de façon partielle 3 bassins versants (Isère amont, Isère Combe de Savoie et Arly). Il recouvre plusieurs Syndicats intercommunaux de gestion des cours d'eau (SISARC, SICSA, SI Bialle et Lavanche, SI Aitelène, SMBVA).

Ainsi, afin d'appuyer techniquement et juridiquement la collectivité dans la structuration de la compétence, il est proposé de réaliser une étude de préfiguration.

Cette étude est structurée de la façon suivante :

- Phase 1: État des lieux technique et financier de la gestion des cours d'eau du territoire (compétences, ouvrages, ...),
- Phase 2: Définition de scénarios d'organisation territoriale (périmètre, compétences, coûts, organisation),
- Phase 3: Structuration de la compétence dans le territoire

Il est proposé de réaliser cette étude au cours du 1^{er} semestre 2017. L'objectif est de pouvoir mettre en place la compétence au cours du second semestre 2017 et d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2018.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Opération	Montant total €	Agence de l'Eau	Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération
Etude de préfiguration de la compétence GEMAPI	60 000 € HT soit 72 000 € TTC + 1 ETP à 24 000 €	80 %	20 %
		76 800 €	19 200 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet et son contenu ;**
- **approuve le plan de financement de l'étude mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions pour cette étude auprès de l'Agence de l'Eau ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 09/02/2017

HABITAT

23. Habitat - OPH d'Ugine – Composition du Conseil d'Administration – Election des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du représentant des associations d'insertion

Rapporteur : Martine BERTHET

Par délibération du 5 janvier dernier, le Conseil Communautaire fixait à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'OPH d'Ugine et désignait les membres du Conseil d'Administration représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère ainsi que le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées comme suit :

Elus : Aziz ABBAS, Michel CHEVALLIER, Agnès CREPY, Emmanuel LOMBARD, Franck LOMBARD, Marie-Claude ANSANAY-ALEX

Personnes qualifiées : Catherine CLAVEL, Hubert DIMASTROMATTEO, Michel VARRONI

Représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Etienne WIROTH

Suite à la démission de Marie-Claude ANSANAY-ALEX, en tant que représentante de la Communauté d'Agglomération Arlysère, il est proposé de désigner André VAIRETTO pour la remplacer au CA de l'OPH d'Ugine.

Le Conseil Communautaire, par 74 voix, désigne André VAIRETTO pour remplacer Marie-Claude ANSANAY-ALEX au CA de l'OPH d'Ugine.

En conséquence le Conseil d'Administration de l'OPH d'Ugine est désormais constitué comme suit :

Michel CHEVALLIER	Elu représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Emmanuel LOMBARD	Elu représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Franck LOMBARD	Elu représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Agnès CREPY	Elu représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Aziz ABBAS	Elu représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
André VAIRETTO	Elu représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Catherine CLAVEL	Personne qualifiée
Michel VARRONI	Personne qualifiée
Hubert DIMASTROMATTEO	Personne qualifiée
1 représentant	CAF Savoie
1 représentant	Associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction en Savoie –Entreprise habitat
1 représentant	Organisation syndicale de salariés la plus représentative en Savoie
Etienne WIROTH	Représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
3 représentants	Représentants des locataires

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

24. Habitat - Désignation des représentants à la SEM4V

Rapporteur : Christian RAUCAZ

La SEM4V, dont le siège social est situé 417 avenue Perrier de La Bâthie à Ugine (73400), a pour objet de :

- aménager des terrains, construire principalement des immeubles à usage d'habitation, à vocation sociale ou non, de bureaux et de locaux à vocation économique dans le cadre d'opérations d'ensemble destinés à la vente ou à la location ;
- gérer, louer et entretenir tous types d'immeubles, à vocation sociale ou autre ;
- étudier et réaliser l'ensemble des travaux notamment d'améliorations énergétiques pour les offices de l'habitat public et pour toutes collectivités ;
- assurer des prestations de services et d'ingénierie pour le compte de tiers en faveur des offices publics ainsi que tout organisme de ce type et des collectivités.

Par délibération n° 28 en date 5 janvier 2016, le Conseil Communautaire désignait :

- Philippe GARZON, en qualité d'administrateur ; Xavier TORNIER, en qualité de censeur ; Annick CRESSENS, en qualité de censeur ; Marie-Claude ANSANAY-ALEX, en qualité de censeur pour siéger au CA de la SEM4V ;

Marie-Claude ANSANAY-ALEX a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger à la SEM4V, il est proposé de la remplacer par Marie-Pierre OUVRIER en qualité de censeur à la SEM4V.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 74 voix, désigne Marie-Pierre OUVRIER en remplacement de Marie-Claude ANSANAY-ALEX en qualité de censeur représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère à la SEM4V.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

25. Habitat - Val Savoie Habitat – Composition du Conseil d'Administration – Election des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du représentant des associations d'insertion

Rapporteur : André VAIRETTO

A l'issue du dernier Conseil Communautaire, il a été signalé que la liste des élus désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération n'était pas recevable notamment pour ce qui concerne la nomination des personnalités qualifiées dont d'eux d'entre elles doivent avoir la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de la compétence de l'office, autre que la CA Arlysère (article R421-5 du CCH).

Cette délibération n'a donc pas été rendu exécutoire et il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer la composition du CA de Val Savoie Habitat et procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière d'équilibre social et d'habitat,

Vu l'article R.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération de la Ville d'Albertville en date du 19 décembre 2016 portant sur le rattachement de Val Savoie Habitat,

Vu la délibération de la Ville d'Albertville en date du 19 décembre 2016 portant sur les modalités de rattachement de Val Savoie Habitat,

Vu la délibération de la Co.RAL en date du 15 décembre 2016 actant du rattachement de Val Savoie Habitat au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SHC/FLZ n° 2016-3 en date du 30 décembre 2016 ayant pour objet le transfert de rattachement de l'OPH Val Savoie Habitat à la Co.RAL,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les OPH ont été rattachés aux EPCI compétent en matière d'Habitat. De ce fait, Val Savoie Habitat est désormais rattaché à la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article R.421-4 et R.421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le nombre de membres du Conseil d'Administration est décidé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement compte tenu de la répartition géographique du patrimoine de l'office et de l'importance de son parc.

A l'occasion de chaque renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, ainsi qu'à l'issue d'un changement de rattachement ou d'une fusion avec d'autres offices, la collectivité de l'établissement public peut modifier son choix.

Jusqu'alors, Val Savoie Habitat comptait 23 membres à voix délibérative au Conseil d'Administration de Val Savoie Habitat.

Il est proposé de maintenir à 23 comme précédemment le nombre de membres du Conseil d'Administration de Val Savoie Habitat.

Ainsi, le Conseil d'Administration de Val Savoie Habitat sera composé de 23 membres répartis comme suit :

- Treize représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de la compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- Un membre désigné par la ou les Caisses d'Allocations Familiales du Département du siège de l'office ;
- Un membre désigné par l'Union Départementale des associations familiales du Département du siège de l'office ;
- Un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le Département du siège ;
- Deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le Département du siège ;
- Un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- Quatre membres représentant des locataires.

Il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil d'Administration de Val Savoie Habitat : 6 élus membres du Conseil Communautaire ; 7 personnalités qualifiées dont 2 élus hors Conseil Communautaire ainsi qu'à la nomination du représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

- Sont candidats en qualité de représentants du Conseil Communautaire :

Elus : Aziz ABBAS, Martine BERTHET, Michel BATAILLER, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Michel CHEVALLIER

Personnalités qualifiées : Gilles FANTONE, Patrick JANNETTA, Claude MACCARINI, Alain MOCELLIN, Alexandre VANHOUTTE, Catherine CLAVEL (élu hors Agglomération - Conseillère municipale Ugine), Stéphane COUTANTIC (élu hors Agglomération - Conseiller municipal Verrens-Arvey)

- Siégeait jusqu'alors en qualité de représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Catherine GLAIROUX (Directrice CHU/ Foyer l'Oiseau Bleu)

** A l'issue du Conseil communautaire, les services ont été informés que Mme Catherine GLAIROUX était démissionnaire de son poste de Directrice de l'Oiseau Bleu (géré par la Sasson). Il convient donc de la remplacer par Virgil BARMON (Association La Sasson) au Conseil d'Administration de Val Savoie Habitat.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **fixe à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration de Val Savoie Habitat répartis comme défini ci-dessus ;**
- **désigne par 74 voix pour les membres du Conseil d'Administration représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :**

Elus : Aziz ABBAS, Martine BERTHET, Michel BATAILLER, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Michel CHEVALLIER

Personnalités qualifiées : Gilles FANTONE, Patrick JANNETTA, Claude MACCARINI, Alain MOCELLIN, Alexandre VANHOUTTE, Catherine CLAVEL (élu hors Agglomération - Conseillère municipale Ugine), Stéphane COUTANTIC (élu hors Agglomération - Conseiller municipal Verrens-Arvey)

- **désigne par 74 voix Virgil BALMON, en qualité de représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.**

En conséquence, le Conseil d'Administration de Val Savoie Habitat est désormais constitué comme suit :

Aziz ABBAS	Elu représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Martine BERTHET	Elue représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Michel BATAILLER	Elu représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Josiane CURT	Elue représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Michel CHEVALLIER	Elu représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Jean MARTINATO	Elue représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère
Catherine CLAVEL	Personne qualifiée
Gilles FANTONE	Personne qualifiée
Claude MACCARINI	Personne qualifiée
Alain MOCELLIN	Personne qualifiée
Alexandre VANHOUTTE	Personne qualifiée
Patrick JANNETTA	Personne qualifiée
Stéphane COUTANTIC	Personne qualifiée
1 représentant	CAF Savoie
1 représentant	Union départementale des associations familiales du Département du siège de l'Office
1 représentant	Associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction en Savoie – Entreprise habitat
2 représentants	Organisation syndicale de salariés la plus représentative en Savoie
Virgil BALMON	Représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées La SASSON
4 représentants	Représentants des locataires

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

26. Gens du Voyage – Convention de financement du poste de médiation des grands passages avec les autres collectivités compétentes du Département

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac souhaitent pour suivre la mutualisation à l'échelle départementale de la prise en charge financière du poste d'un médiateur porté par l'association La Sasson pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Les partenaires ont convenu de la nécessité d'un opérateur unique cofinancé par les intercommunalités pour être l'interlocuteur entre les groupes de grand passage et les collectivités, avec notamment la mise en place d'une procédure d'évacuation illicites plus rapide et dissuasive.

Il convient donc d'approuver la signature de cette convention qui définit les engagements de Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac et de l'association LA SASSON concernant la mission d'accueil des grands passages des gens du voyage.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 mois.

La clé de répartition proposée entre les 4 collectivités est la suivante :

Collectivités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Chambéry Bauges métropole	135 256 hab.	23 929 €
Grand Lac	74 404 hab.	13 163 €
Cœur de Savoie	36 488 hab.	6 455 €
Communauté d'Agglomération Arlysère	62 079 hab.	10 983 €
Total	308 227 hab.	54 530 €

Le montant prévisionnel total maximum pour l'année 2017 s'élève à 54 530 €.

Le versement sera effectué au compte de l'Association La Sasson en deux versements :

- 80% du montant à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde sera subordonné à la présentation avant le 31 décembre 2017 d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié. Ce bilan devra être accompagné de justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des 54 530 € de participation des financeurs.

Le projet de convention est consultable au siège.

Emmanuel Lombard souligne que, dans le Département, uniquement 4 territoires assument la création, la gestion et le financement des aires de grands passages. Il déplore que les autres territoires de Savoie ne soient pas impliqués et précise qu'il dénonce régulièrement cette situation dans les instances départementales organisées autour de cette question.

Michel Chevallier se demande si un médiateur apporte une réelle plus-value.

Emmanuel Lombard lui répond qu'au contraire, il pense, quant à lui, nécessaire la présence de ce médiateur. Ainsi en 2016, malgré l'augmentation des passages de grand groupe, il y eu une diminution de l'installation illicite de groupes et ceci en partie grâce à la mise en place de cette mission. Toutefois, le médiateur ne peut tout régler, il n'est pas responsable des non-décisions des élus qui font qu'en 2016 fonctionnaient 2 aires de grands passages (Voglans, La Ravoire et réquisition à Saint Pierre d'Albigny) au lieu des 4 prévues au Schéma Départemental.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de financement du poste de médiation des grands passages ;**
- **approuve la participation financière de la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

27. Habitat – Mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique couplée à une OPAH

Rapporteur : Martine BERTHET

Entre 2012 et 2016, le PETR Arlysère a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration Thermique de l'Habitat (OPAH-TB), qui a permis d'accompagner la rénovation thermique et l'adaptation au vieillissement de logements privés, sous conditions de ressources (grille ANAH).

Cette opération a permis :

- D'informer 1255 ménages sur les dispositifs d'accompagnement technique et financier pour la rénovation (74 % des demandes) ou l'adaptation de leur logement (26 % des demandes) ;
- De réaliser 581 visites à domicile ayant permis d'identifier précisément les travaux à engager, avec dans le cas des rénovations thermiques (400 logements) plusieurs scénarios proposés ;
- De mettre en œuvre les travaux de rénovation énergétique préconisés, pour 307 logements, avec un gain énergétique moyen de 39 % pour les 184 dossiers ayant été abondé financièrement par le programme Habiter Mieux (25 % pour les autres), avec un budget moyen de travaux de 18 000 euros (10 000 euros pour les autres), et un taux de subvention moyen de 66 % (22 % pour les autres) ;
- De réaliser les travaux d'adaptation pour 139 logements (budget moyen de travaux de 7000 euros), avec un taux de subvention moyen de 51 % ;
- De traiter l'insalubrité de 6 logements (budget moyen de travaux : 51 000 euros), avec un taux de subvention moyen de 51 %.

Les objectifs de l'OPAH-TB ont été revus à la hausse en cours de programme, et néanmoins dépassés in fine. Les enveloppes budgétaires engagées par les 4 Communautés de Communes pour cette opération ont été tenues ; elles ont permis d'apporter près de 400 000 euros d'aides aux travaux.

Au plan économique, 6,2 millions d'euros de travaux ont été générés (135 ETP directs), réalisés à 71 % par des entreprises ayant leur siège sur le territoire, et financés par 3,3 millions d'euros de subventions, mobilisées grâce au dispositif d'OPAH-TB.

Le succès de cette opération, le gisement encore très important d'économies d'énergie en rénovation et de besoins en adaptation ont amené les Communautés de Communes à inscrire dans leurs Programmes Locaux de l'Habitat 2015/2021 la poursuite de cette démarche au travers d'un dispositif renouvelé. Cet engagement a été repris et amplifié dans le cadre du programme d'action TEPOS du territoire Arlysère, avec sur l'année 2016 le développement des permanences décentralisées de l'Espace Info Energie sur le territoire (à Albertville, Beaufort et Flumet).

C'est ainsi qu'en juin 2016 Arlysère s'est engagé dans une double démarche :

- Une étude pré opérationnelle d'OPAH, pour construire un nouveau dispositif d'accompagnement des ménages (éligibles aux aides de l'ANAH) à la rénovation et à l'adaptation, avec un nouveau volet, non traité spécifiquement dans la précédente OPAH-TB : celui des co propriétés

- Une étude de préfiguration d'une plate-forme de rénovation énergétique (selon le cahier des charges de l'ADEME), service complet d'accompagnement de tous les ménages à la rénovation, durant tout le parcours du projet, du 1^{er} conseil au suivi des performances post travaux. Les plates-formes ont également pour objet de développer des partenariats avec les professionnels du bâtiment, les banques et l'ensemble des acteurs concernés, dans le but de faciliter et « massifier » la rénovation énergétique des logements privés, afin de répondre aux objectifs de la Loi de Transition Energétique (500 000 logements rénovés BBC/an).

Le dispositif complet élaboré a été soumis au bureau communautaire du 9 janvier, puis au comité de pilotage du projet, aux partenaires financiers et à la commission logement/habitat le 16 janvier. Il sera présenté en séance.

Ce service s'appuiera notamment sur :

- un accueil téléphonique au siège d'Arlysère, qui orientera les appels vers les techniciens concernés (ASDER, ADIL, consultance architecturale...)
- une permanence physique hebdomadaire, répartie sur le territoire : 1/mois à Flumet, 1/mois à Beaufort, 1 tous les 15 jours à Albertville ; cette permanence sera assurée par l'ASDER, par voie de convention, et permettra d'apporter non seulement un 1^{er} conseil, mais un parcours complet d'accompagnement, comprenant un diagnostic thermique à domicile (prestation), un avis technique sur le choix d'une offre de travaux, un conseil en matière de financements mobilisables, un suivi post chantier, etc ; un accompagnement spécifique sera proposé aux copropriétés
- pour les ménages relevant de l'OPAH : un accompagnement spécifique proche de celui de la précédente OPAH-TB, tant pour les projets de rénovation que ceux d'adaptation au vieillissement/handicap, incluant un dispositif d'aides financières qui seront apportées par Arlysère (reprise des engagements financiers des territoires), à hauteur de 450 000 euros sur 4 ans, et sous conditions de ressources (taux d'aides de 10% et 20%, plafonnées à 2000 et 4000 euros)
- un partenariat tant avec les artisans que les banques et un certain nombre d'institutionnels et d'opérateurs privés proposant des services d'accompagnement à la rénovation ; l'enjeu est notamment de démultiplier les fenêtres de communication, afin d'augmenter significativement le nombre de contacts et de projets.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants, sur les 4 années du dispositif :

- 1200 logements rénovés (450 annuellement à terme), dont 215 logements « maison individuelle » traités dans le cadre de l'OPAH et 375 logements en copropriété (dont 94 logements PO ANAH)
- 135 logements adaptés au vieillissement
- 10 logements indignes rénovés, et une cellule de veille active pour faciliter le repérage des situations
- 50 logements traités dans le cadre de l'OPAH copropriété dégradée

Déclinés sur l'année 2017 (mars/décembre), ils sont de :

- 150 logements rénovés (plate-forme et OPAH)
- 1 copropriété traitée
- Un dispositif d'accompagnement en place pour ce qui concerne la copropriété dégradée identifiée
- 22 logements adaptés

Sur ces bases, le budget estimatif de l'ensemble du dispositif pour l'année 2017 est le suivant :

- 255 000 euros de dépenses de fonctionnement : personnel interne, prestataire animation OPAH, mise en œuvre animation (permanences, conseil personnalisé), communication
- 150 000 euros d'aides financières octroyées : aides aux primo accédants telles que définies dans l'action 2.1 des PLH, aides aux travaux OPAH, réalisation des diagnostics thermiques à domicile, diagnostics copropriétés (par délégation au territoire des aides de l'ADEME)

Ce dispositif pourra bénéficier, en 2017, d'un soutien financier au fonctionnement :

- De l'ANAH : 86 000 euros attendus
- De l'ADEME et de la Région : 45 000 euros attendus, plus 30 000 euros pour les diagnostics des copropriétés (par

Par ailleurs, une participation des ménages à la réalisation du diagnostic thermique est prévue, à hauteur de 100 euros (coût unitaire estimé : 400 euros).

Enfin, d'autres pistes de financement de la plate-forme sont à l'étude, notamment dans le cadre de crédits européens mobilisables auprès de la banque européenne d'investissement (dispositif dit « ELENA », d'accompagnement à la rénovation énergétique et au développement des ENR via un financement des études et de l'ingénierie).

François RIEU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 73 voix pour :

- **approuve le principe de la mise en place d'un service aux particuliers dénommé plate-forme de rénovation énergétique, tel que décrit dans la présente délibération, couplée à un opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) traitant à la fois les volets précarité, adaptation, habitat indigne, copropriétés ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à préparer et signer les conventions relatives à la mise en place de la plate-forme de rénovation énergétique et du programme d'actions de l'OPAH ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'ADEME, la Région, l'ANAH, l'union européenne et tout autre financeur les subventions relatives à l'animation de ce service ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les Chartes partenariales à intervenir avec les banques, les artisans, et les partenaires institutionnels.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

28. Habitat et TEPOS – Convention ASDER 2017

Rapporteur : Annick CRESSENS

L'atteinte des objectifs très ambitieux des territoires TEPOS (diviser par 2 nos consommations énergétiques et augmenter significativement les énergies renouvelables) passe par une implication de tous les acteurs.

Pour cela, le programme d'actions TEPOS sur lequel Arlysère s'est engagé comporte un volet « sensibilisation tous publics ». Une première convention avec l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables), spécialiste des questions énergétiques sur le territoire savoyard, a été mise en œuvre en 2016, pour un total de 20 000 €, avec un co-financement - 80 % - des crédits d'état TEPCV (Fonds national pour la transition énergétique pour la croissance verte - enveloppe des 500 000 €), elle a notamment permis :

- La poursuite (Beaufort, Albertville) et la mise en place (Flumet) depuis le mois de mai 2016 des permanences espace info énergie (Albertville: 20 rendez-vous, 14 projets de rénovations pour 6 projets de construction, Beaufort : 16 rendez-vous, 2 projets de construction pour 14 projets de rénovation, Flumet : un rendez-vous, un projet de rénovation) ;
- La sensibilisation des élus et des bureaux d'étude sur la prise en compte des enjeux énergétique dans les PLU (40 personnes) ;
- La participation de 5 classes au défi class énergie ;
- L'organisation de quatre ballades thermiques (40 personnes) ;
- L'organisation d'une soirée débat sur le thème du changement climatique (30 personnes) ;

- Un accompagnement technique et un conseil apporté au territoire (ENR, procédures, appels à projets...);
- La participation du territoire au défi famille énergie positive...

Le travail de sensibilisation à la transition énergétique est un travail de longue haleine, qui vise de multiples publics, et qu'il est donc essentiel de poursuivre, afin de favoriser la mobilisation de tous dans la transition énergétique. Fort du travail réalisé, les actions suivantes pourraient notamment être mises en œuvre :

- Formation commune autour de l'énergie pour les animateurs jeunesse du territoire (TAP, Centres de loisirs) et les ambassadeurs du tri et de l'énergie ;
- Sensibilisation des publics scolaires
- Sensibilisation des familles et accompagnement à la réduction des consommations
- Actions de communication via des visites de chantiers ou une visualisation des consommations énergétiques par thermographie
- Accompagnement des communes dans leurs actions permettant de réduire leurs consommations énergétiques : urbanisme, éclairage public, consommation des bâtiments communaux

Le territoire travaille, par ailleurs, depuis plusieurs mois à la mise en place d'un service aux particuliers dénommé « plate-forme de rénovation énergétique », tel que décrit dans la délibération précédente.

Le projet associatif de l'ASDER repose sur la sensibilisation aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, et la structure souhaite s'impliquer davantage sur le territoire Arlysère tant sur le volet sensibilisation que sur le volet conseil aux particuliers, en cohérence avec les objectifs définis dans le cadre de TEPOS et du dispositif de plate-forme de rénovation énergétique.

Aussi, l'ASDER sollicite le territoire pour bénéficier d'une subvention, à hauteur de 87 825 euros maximum, dans le cadre d'une convention qui précisera les objectifs visés (nombre de ménages reçus et accompagnés notamment).

Cette participation sera versée en deux temps, 1/3 dès le vote de la délibération, le solde dans le dernier trimestre de l'année 2017 au vu du bilan présenté par l'ASDER et des objectifs réalisés.

Arlysère s'engage à inscrire cette dépense à son budget, à prendre à sa charge le complément de financement nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'ASDER pour l'année 2017 ;***
- ***approuve le versement d'une subvention d'un montant maximum de 87 825 € à l'ASDER qui sera versée au vu des besoins et des bilans intermédiaires réalisés par l'ASDER quant aux actions conduites en termes de sensibilisation, d'accompagnement des publics et d'animation de la plateforme rénovation énergétique.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

29. Habitat – Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie (ADIL de la Savoie) - Octroi d'une subvention 2017

Rapporteur : André VAIRETTO

L'ADIL de la Savoie, service d'information neutre et gratuit, a été créée en 1988 sous l'impulsion des pouvoirs publics pour contribuer à l'accès de tous à l'information sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Elle apporte de l'information aux ménages via des entretiens personnalisés, sur des questions d'ordre juridique, financier ou fiscal.

Sur le territoire, elle organise une permanence décentralisée, à la Maison de la Justice et du Droit, à raison de 1,5 journée par mois. En 2016, 161 RDV ont eu lieu sur ces permanences, pour des questions concernant majoritairement les rapports locatifs ou de copropriété.

L'ADIL sollicite aujourd'hui les intercommunalités pour participer au financement de ces permanences décentralisées, à hauteur de 0,05 euro/habitant (0,11 euro/habitant sur la Commune siège du service). Soit un total de 4 200 euros pour l'année 2016.

L'ADIL constituera un des partenaires de la plate-forme « habitat » que met en place Arlysère. A ce titre, les 2 services travailleront de manière coordonnée, en veillant à simplifier au maximum le parcours des demandeurs. Un suivi des contacts sera également assuré conjointement.

Annick CRESSENS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 73 voix pour :

- ***approuve le versement d'une subvention de 4 200 € à l'ADIL de la Savoie pour l'année 2017 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

30. Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Judi 9 mars à 18h30
à L'Atrium à Gilly sur Isère**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 07/02/2017

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h45.

Albertville, le 9 février 2017

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 9 février au 9 mars 2017 au siège de la Communauté d'Agglomération.